



L'USAGE DE LA CLAUSE D'ARBITRAGE DANS LES DIFFERENTS DOCUMENTS COMMERCIAUX

INDEX

But	3
Clause d'arbitrage et personnes privées	3
Langues étrangères	3
Offre : exemple A	4
Offre : exemple B	5
Bon de commande : exemple A	6
Bon de commande : exemple B	7
Confirmation de commande	8
Confirmation de commande : exemple	9
Facture	10
Facture : exemple	11
Contrats ou conventions étendus	12
L'ordre de commande : exemple	13
Mise en demeure : exemple	14
Résolution de litige entre les associés et entre les associés et la société	15

BUT

Évidemment, une entreprise ne devra pas utiliser tous les documents commerciaux qui sont décrits dans le présent manuel. D'une part, notre intention était de montrer que chaque document commercial peut avoir son utilité spécifique dans une entreprise et d'autre part, de constituer une aide importante dans la rédaction correcte de tout document commercial dont l'usage est considéré nécessaire par l'entrepreneur. Ainsi, la compétence judiciaire liera les parties et garantira une sécurité commerciale et juridique, tout en évitant des frais inutiles considérables et fâcheux.

CLAUSE D'ARBITRAGE ET PERSONNES PRIVEES

Afin de pouvoir faire appel à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, dans le cas d'un litige né entre un commerçant et une personne privée, il est nécessaire qu'entre les deux parties, il existe un document dûment SIGNÉ, qui mentionne la clause d'arbitrage par exemple, dans une offre de prix, un bon de commande, un contrat, etc.

LANGUES ETRANGERES

La clause d'arbitrage, la phrase de renvoi, le règlement de fonctionnement, la brochure, la mise en demeure, l'offre, la confirmation de commande et l'ordre de commande sont également disponibles en plusieurs langues.

La version NÉERLANDAISE, ANGLAISE ou ALLEMANDE sont à votre disposition au <http://www.conseildelarbitrage.be>

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS,
N'HESITEZ PAS À NOUS TÉLÉPHONER.
NOUS SOMMES À VOTRE ENTIÈRE DISPOSITION.**

OFFRE : EXEMPLE A

Uniquement lorsque, au verso de la première page de votre offre, des **conditions générales** sont prévues, comprenant la clause de compétence de l'ASBL Conseil de l'Arbitrage.

OFFRE

(à la fin de l'offre)

Une garantie et engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage font partie des conditions générales qui sont reprises au verso de la première page et qui font partie intégrale du présent offre.

Les soussignés déclarent être d'accord sur contenu de la présente offre, des conditions générales et des conditions spéciales éventuelles.

Fait à le, lu et signé pour accord.

.....

(l'exécuteur)

.....

(le commettant)

OFFRE : EXEMPLE B

Uniquement lorsque, au verso de la première page de votre offre, des conditions générales ne sont **PAS** prévues.

OFFRE

(à la fin de l'offre)

A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

Les soussignés déclarent être d'accord sur contenu de la présente offre, des conditions générales et des conditions spéciales éventuelles.

Fait à le, lu et signé pour accord.

.....

(l'exécuteur)

.....

(le commettant)

BON DE COMMANDE DU CLIENT A L'ENTREPRENEUR : EXEMPLE A

Uniquement lorsque, au verso de la première page de votre bon de commande, des **conditions générales** sont prévues, comprenant la clause de compétence de l'ASBL Conseil de l'Arbitrage.

BON DE COMMANDE

(à la fin du bon de commande)

Une garantie et engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage font partie des conditions générales qui sont reprises au verso de la première page et qui font partie intégrale du présent bon de commande.

Les soussignés déclarent être d'accord sur contenu du présent bon de commande, des conditions générales et des conditions spéciales éventuelles.

Fait à le, lu et signé pour accord.

.....

(l'exécuteur)

.....

(le commettant)

BON DE COMMANDE DU CLIENT A L'ENTREPRENEUR : EXEMPLE B

Uniquement lorsque, au verso de la première page de votre bon de commande, des conditions générales ne sont **PAS** prévues.

BON DE COMMANDE

(à la fin du bon de commande)

A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

Les soussignés déclarent être d'accord sur contenu de la présente offre, des conditions générales et des conditions spéciales éventuelles.

Fait à le, lu et signé pour accord.

.....

(l'exécuter)

.....

(le commettant)

CONFIRMATION DE COMMANDE

La confirmation de commande implique que l'entrepreneur-fournisseur confirme la commande qu'il a reçue par téléphone, fax ou lettre de l'acheteur et par laquelle il ne décrit pas seulement le contenu de la commande - afin d'éviter tout malentendu - mais qu'il communique, au moyen de ses conditions de vente, sous quelles conditions la commande sera exécutés (délais de paiement, règlement de litiges, etc.). Elles seront d'usage courant s'il n'y a pas de contrat, d'offre ou de bon de commande signés par le client.

**Par l'usage d'une confirmation de commande, les conditions générales - y compris la clause arbitrale - lient l'acheteur à partir de la livraison et ne peuvent plus être contestées après réception de la facture.
La confirmation de commande ne devra pas être renvoyée, signée par le client-acheteur.**

Vu qu'actuellement, une confirmation de commande est généralement envoyée par fax, il arrive souvent que les conditions générales ne sont pas faxées avec la confirmation.

Afin d'éviter toute discussion, nous ajoutons ici un exemple qui montre comment vous pouvez terminer votre confirmation de commande.

Même si la confirmation de commande comprend plusieurs pages, vous terminez toujours votre dernière page avec les deux dernières alinéas, conforme à l'exemple ci-joint.

CONFIRMATION DE COMMANDE : EXEMPLE

Date,

CONFIRMATION DE COMMANDE

Nous accusons bonne réception de votre commande reçue par téléphone/télécopie le .../.../.... dont nous vous remercions.

CONCERNE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SOUS-TOTAL
TVA
TOTAL

DATE DE LIVRAISON PREVUE :

.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT :

.....
.....

A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

Au cas où les données de la présente confirmation de commande ne seraient pas conformes à vos souhaits ou seraient mal interprétées par nous, veuillez nous contacter immédiatement et nous communiquer les rectifications nécessaires. Sans avis contraire par retour, nous commençons la préparation d'une exécution minutieuse de votre commande.

FACTURE

La facture doit **TOUJOURS** reprendre la clause d'arbitrage en remplacement de la clause de compétence dans laquelle il était renvoyé à un tribunal.

Deux alternatives pratiques :

1. La phrase de renvoi au recto :

" Une garantie et engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage font partie des conditions générales reprises au verso. "

et la clause d'arbitrage incluse dans les conditions générales au verso :

« A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires. »

2. La clause d'arbitrage intégrale au recto :

« A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires. »

La phrase de renvoi et la clause d'arbitrage dans trois langues différentes :

Néerlandais :

" Een wederzijdse garantie en verbintenis tot snelle geschillenregeling door arbitrage maakt deel uit van de algemene voorwaarden, op keerzijde vermeld. "

" Als wederzijdse garantie en verbintenis tot snelle geschillenregeling door arbitrage, is de RAAD VOOR ARBITRAGE VZW belast met de aanstelling van scheidsrechters welke bevoegd zullen zijn elk geschil voortspruitend uit huidig contract, definitief te beslechten conform haar werkingsreglement, dat kosteloos kan bekomen worden bij de RAAD VOOR ARBITRAGE VZW, Leuvensesteenweg 613 te 1930 ZAVENTEM (tel. 02/757.98.46 fax. 02/757.98.48 email info@raadvoorarbitrage.be). Deze clausule vervangt alle hiermee strijdige bevoegdheidsclausules. "

Anglais :

" A mutual guarantee and commitment for a fast settlement of controverses through arbitration forms part of the general conditions mentioned on the back. "

" As a mutual guarantee and commitment for a fast settlement of controverses through arbitration, the RAAD VOOR ARBITRAGE VZW is charged with the appointment of arbitrators who will be authorized to settle for good any controversy arising from the current document as to the interpretation, the execution or the dissolution, in conformity with its regulations for operation that can be obtained free of charge at the RAAD VOOR ARBITRAGE VZW, Leuvensesteenweg 613 te 1930 ZAVENTEM (tel. 02/757.98.46 fax. 02/757.98.48 email info@raadvoorarbitrage.be). This clause replaces all authority clauses contrary to it."

Allemand :

" Eine gegenseitige Gewähr und Verpflichtung für die schnelle Beilegung von Streifällen gehört zu den auf der Rückseite vermerkten allgemeine Bedingungen. "

" Als gegenseitige Gewähr und Verpflichtung für eine schnelle Beilegung von Streifällen durch Arbitrage, wird die RAAD VOOR ARBITRAGE VZW mit der Ernennung von Schiedsrichtern beauftragt, die dafür zuständig sein werden, jeden Streifall endgültig beizulegen, und dies gemäß ihrer Wirkungsordnung, die kostenlos erhältlich ist bei der RAAD VOOR ARBITRAGE VZW, Leuvensesteenweg 613 te 1930 ZAVENTEM (tel. 02/757.98.46 fax. 02/757.98.48 email info@raadvoorarbitrage.be). Diese Klausel ersetzt alle entgegenstehenden Zuständigkeitsklauseln. "

CONTRATS OU CONVENTIONS ETENDUS

Dans des contrats ou conventions consistant en une série d'articles, qui sont signés par vous et votre client ou cocontractant, la clause d'arbitrage, étant un des articles, fera directement partie du contrat et remplacera l'article dans lequel il était renvoyé à une autre juridiction.

Ci-après vous trouverez la clause en quatre langues :

Nederlands :

" Als wederzijdse garantie en verbintenis tot snelle geschillenregeling door arbitrage, is de RAAD VOOR ARBITRAGE VZW belast met de aanstelling van scheidsrechters welke bevoegd zullen zijn elk geschil voortspuitend uit huidig contract, definitief te beslechten conform haar werkingsreglement, dat kosteloos kan bekomen worden bij de RAAD VOOR ARBITRAGE VZW, Leuvensesteenweg 613 te 1930 ZAVENTEM (tel. 02/757.98.46 fax. 02/757.98.48 email info@raadvoorarbitrage.be). Deze clausule vervangt alle hiermee strijdige bevoegdheidsclausules. "

Frans :

" A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige émanant du présent contrat, de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46 fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires. "

Engels :

" As a mutual guarantee and commitment for a fast settlement of controversies through arbitration, the RAAD VOOR ARBITRAGE VZW is charged with the appointment of arbitrators who will be authorized to settle for good any controversy arising from the current contract as to the interpretation, the execution or the dissolution, in conformity with its regulations for operation that can be obtained free of charge at the RAAD VOOR ARBITRAGE VZW, Leuvensesteenweg 613 te 1930 ZAVENTEM (tel. 02/757.98.46 fax. 02/757.98.48 email info@raadvoorarbitrage.be). This clause replaces all authority clauses contrary to it. "

Duits :

" Als gegenseitige Gewähr und Verpflichtung für eine schnelle Beilegung von Streitfällen durch Arbitrage, wird die RAAD VOOR ARBITRAGE VZW mit der Ernennung von Schiedsrichtern beauftragt, die dafür zuständig sein werden, jeden sich aus dem unterzeichneten Vertrag ergebenden Streitfall endgültig beizulegen, und dies gemäß ihrer Wirkungsordnung, die kostenlos erhältlich ist bei der RAAD VOOR ARBITRAGE VZW, Leuvensesteenweg 613 te 1930 ZAVENTEM (tel. 02/757.98.46 fax. 02/757.98.48 email info@raadvoorarbitrage.be). Diese Klausel ersetzt alle entgegenstehenden Zuständigkeitsklauseln. "

L'ORDRE DE COMMANDE DE L'ENTREPRENEUR AU FOURNISSEUR

(à la première page)

COMMANDE

Veillez exécuter avec soin la présente commande selon les spécifications et conditions d'achat mentionnées ci-après. L'exécution de la présente commande implique l'acceptation des présentes conditions à moins que les modifications soient acceptées par nous de manière explicite et par écrit.

Spécifications de la commande.
(numéros de référence, codes, dimensions, types, etc.)

.....
.....
.....
.....

Délai de livraison

.....
.....

Sauf confirmation écrite pour accord, nous sommes recevables à exiger une indemnité couvrant les pertes occasionnées par le retard subi et de considérer le présent ordre de commande comme irrévocablement annulé si le délai de livraison n'est pas respecté.

(conclusion de la commande)

Résolution de litiges

A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'ASBL Conseil de l'Arbitrage est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler chaque litige de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

Dans l'espoir d'une bonne résolution, nous vous prions d'agréer, nos salutations les plus distinguées.

MISE EN DEMEURE : EXEMPLE

Si l'envoi d'extraits de compte ou de sommation est resté sans réponse de la part de votre client ou cocontractant, le **mise en demeure** suivra.

N'oubliez pas d'ajouter un règlement de fonctionnement à votre mise en demeure !

MISE EN DEMEURE RECOMMANDEE

date

Monsieur,

Concerne : Factures impayées :
N° dd. ../../.. pour un montant de EUR
N°. dd. ../../.. pour un montant de EUR
Déjà payé : EUR

TOTALITE MONTANTS IMPAYES : EUR

Par la présente lettre nous vous mettons formellement en demeure pour le non-paiement des factures susmentionnées. Ces factures n'ont pas été protestées par vous dans le délai prévu.

Au cas où vous n'avez pas procédé au règlement des factures endéans les 8 (huit) jours, à savoir avant le .../.../... nos créances seront majorées des intérêts - conventionnels à raison de ... % par an et des indemnités conventionnelles relatives aux frais d'encaissement extrajudiciaires de la créance comme prévu dans l'art. ... de nos conditions générales.

Nous renvoyons expressément à nos conditions générales (et/ou au contrat signé dd. .../.../... et/ou au bon de commande signé dd. .../.../...), et plus particulièrement à l'engagement d'arbitrage. Au cas où vous ne donnez pas suite à la présente mise en demeure dans le délai fixé, nous soumettrons immédiatement la réclamation susmentionnée à la juridiction des arbitres désignés par l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM. En annexe, vous trouverez le règlement de fonctionnement de cette institution d'arbitrage.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,

(nom + signature)

annexe : règlement de fonctionnement de l'ASBL Conseil de l'Arbitrage

RESOLUTION DE LITIGE ENTRE LES ASSOCIES ET ENTRE LES ASSOCIES ET LA SOCIETE

a) Dans les STATUTS.

Si, en cas de litige entre les associés ou entre la société et les associés respectifs, vous choisissez de régler tout litige de manière rapide et discrète par voie arbitrale, il est nécessaire d'insérer l'article suivant dans vos statuts :

A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, les associés s'engagent à régler non seulement tout litige qui pourrait naître entre eux, émanant de leur qualité d'associé, mais également tout litige qui pourrait naître entre la société et les associés respectifs, même après la dissolution de la société, en chargeant l'ASBL Conseil de l'Arbitrage, Chaussée de Louvain 613 à 1930 ZAVENTEM (tél. : 02/757.98.46, fax : 02/757.98.48 email info@conseildelarbitrage.be) de la désignation des arbitres qui seront compétents de régler tout litige, entre les associés ou entre la société et les associés respectifs, de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui pourra être consulté par les associés au siège social de la société ou qui peut être obtenu gratuitement à l'ASBL Conseil de l'Arbitrage. "

b) Dans une CONVENTION SOUS SEING PRIVE.

Au cas où vous n'avez pas ou vous n'avez pas eu la possibilité d'insérer le règlement de litige dans les statuts, vous pouvez fixer cette clause par une convention séparée sous seing privé.